



République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons
Commune de Braine

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Date de la convocation : 13 MARS 2024

Date d'affichage : 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Marie-Thérèse GIRARD, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME, Freddy LHERMINE.

Absents excusés : Stéphane WEBER, Céline NAUDIN.

Absente non excusée : Martine TORLET.

Représentés : Patrick PETITJEAN à François RAMPELBERG, Marie-Christine BROT à Marie-Claude LAINÉ.

Secrétaire : Monsieur Florian RAYAUME a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la réunion du 21 février 2024 a été arrêté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 2024-26 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMMUNE DE BRAINE
- 2024-27 - COMPTE DE GESTION 2023 – COMMUNE DE BRAINE
- 2024-28 - DECISION D'AFFECTION – COMMUNE DE BRAINE
- 2024-29 - BILAN DES CESSIONS D'IMMEUBLES
- 2024-30 - BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE DE BRAINE
- 2024-31 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – SERVICE EAU
- 2024-32 - COMPTE DE GESTION 2023 - SERVICE EAU
- 2024-33 - DECISION D'AFFECTION – SERVICE EAU
- 2024-34 - BUDGET PRIMITIF 2024 – SERVICE EAU
- 2024-35 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – LOTISSEMENT « L'ÉTANG DE L'AMOURÉ »
- 2024-36 - COMPTE DE GESTION 2023 DU LOTISSEMENT « L'ETANG DE L'AMOURE »
- 2024-37 - DECISION D'AFFECTION – LOTISSEMENT « L'ETANG DE L'AMOURE »
- 2024-38 - BUDGET PRIMITIF 2024 – LOTISSEMENT « L'ETANG DE L'AMOURE »
- 2024-39 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024
- QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N°2024-26 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMMUNE DE BRAINE

Le Conseil Municipal,

1. Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		250 731,45		365 238,56		615 970,01
Opérations de l'exercice	2 319 980,56	2 810 041,68	2 347 495,48	1 682 585,77	4 667 476,04	4 492 627,45
TOTAUX	2 319 980,56	3 060 773,13	2 347 495,48	2 047 824,33	4 667 476,04	5 108 597,46
Résultats de clôture		740 792,57	299 671,15			441 121,42
Restes à réaliser			1 352 568,00	1 312 022,00	1 352 568,00	1 312 022,00
TOTAUX CUMULES	2 319 980,56	3 060 773,13	3 700 063,48	3 359 846,33	6 020 044,04	6 420 619,46
RESULTATS DEFINITIFS		740 792,57	340 217,15			400 575,42

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En l'absence du Maire, Monsieur Gérard LAINÉ met au vote le Compte Administratif 2023.

Le Compte Administratif 2023 est adopté par 14 voix POUR (Monsieur François RAMPELBERG (délégation de vote de Monsieur Patrick PETITJEAN)) ne participe pas au vote.

DELIBERATION N°2024-27 - COMPTE DE GESTION 2023 – COMMUNE DE BRAINE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'Etat de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion 2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-28 - DECISION D'AFFECTATION – COMMUNE DE BRAINE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 - ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 740 792,57 euros,
- un besoin de financement en investissement de 340 217,15 euros.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
- EXCEDENT	740 792,57
- DEFICIT	/
A) EXCEDENT AU 31/12/2023	740 792,57
. Exécution du virement à la section d'investissement (c/1068)	340 217,15
. Affectation complémentaire en réserves	/
. Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	400 575,42
B) DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit à reporter	/

DELIBERATION N°2024-29 - BILAN DES CESSIONS D'IMMEUBLES

Le Maire signale que la loi 95-127 du 8 Février 1995 fait obligation aux Conseils Municipaux de délibérer sur le bilan des cessions d'immeubles de l'année écoulée ; le Maire présente donc ce bilan pour l'année 2023.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce bilan qui sera annexé au compte administratif 2023.

COMMUNE DE BRAINE

ETAT DES CESSIONS D'IMMEUBLES AU COURS DE L'ANNEE 2023

NATURE	LOCALISATION	ORIGINE PROPRIETE	CEDANT	CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE CESSION
VENTE					
Immeuble	D2271 Faubourg de l'Abbaye D2274-D2278 20 Rue Saint-Yved	Commune de BRAINE (Budget général)	Commune de BRAINE (Budget général)	SCI du Château de COURCELLES	88 056,00
Immeuble	C276-C278 Le Poirier des Pendus	Commune de BRAINE (Budget général)	Commune de BRAINE (Budget général)	Société CLESENCE	180 000,00
ACHAT					
Terrains	D964-D971-D972 Les Jardins Neufs	SCI de l'Abbaye	SCI de l'Abbaye	Commune de BRAINE (Budget général)	20 000,00
Immeuble	D2275 43 Place Charles de Gaulle.	Madame Lien HUYNH THI BICH	Madame Lien HUYNH THI BICH	Commune de BRAINE (Budget général)	350 000,00

DELIBERATION N°2024-30 - BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE DE BRAINE

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget.

Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :

- Dépenses : 2 853 709,00 €

- Recettes : 2 853 709,00 €

- Investissement :

- Dépenses : 3 382 282,00 €

- Recettes : 3 382 282,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le budget primitif 2024.

DELIBERATION N°2024-31 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – SERVICE EAU

Le Conseil Municipal,

1. Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE EAU						
Résultats reportés		74 608,11		23 190,71		97 798,82
Opérations de l'exercice	52 449,58	65 309,55	34 702,03	52 449,58	87 151,61	117 759,13
TOTAUX	52 449,58	139 917,66	34 702,03	75 640,29	87 151,61	215 557,95
Résultats de clôture		87 468,08		40 938,26		128 406,34
Restes à réaliser			32 666,00	12 600,00		
TOTAUX CUMULES	52 449,58	139 917,66	67 368,03	88 240,29	119 817,61	228 157,95
RESULTATS DEFINITIFS		87 468,08		20 872,26		108 340,34

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En l'absence du Maire, Monsieur Gérard LAINÉ met au vote le Compte Administratif 2023.

Le Compte Administratif 2023 est adopté par 14 voix POUR (Monsieur François RAMPELBERG (délégation de vote de Monsieur Patrick PETITJEAN)) ne participe pas au vote.

DELIBERATION N°2024-32 - COMPTE DE GESTION 2023 - SERVICE EAU

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'Etat de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion 2023 du Service Eau est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-33 - DECISION D'AFFECTATION – SERVICE EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 - ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 87 468,08 euros,
- aucun besoin de financement en investissement.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
- EXCEDENT	87 468,08
- DEFICIT	/
A) EXCEDENT AU 31/12/2023	/
. Exécution du virement à la section d'investissement (c/1068)	/
. Affectation complémentaire en réserves	/
. Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	87 468,08
B) DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit à reporter	/

DELIBERATION N°2024-34 - BUDGET PRIMITIF 2024 – SERVICE EAU

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget.

Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 168 523,00 €
 - Recettes : 168 523,00 €

- Investissement :
 - Dépenses : 372 076,00 €
 - Recettes : 372 076,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le budget primitif 2024.

DELIBERATION N°2024-35 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – LOTISSEMENT « L'ÉTANG DE L'AMOURÉ »

Le Conseil Municipal,

1. Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT « L'ETANG DE L'AMOURÉ »						
Résultats reportés	1 358 158,06			1 159 457,41	198 700,65	
Opérations de l'exercice	176 552,05	1 528 390,56	2 089 880,39	662 371,92	2 266 432,44	2 190 762,48
TOTAUX	1 534 710,11	1 528 390,56	2 089 880,39	1 821 829,33	2 465 133,09	2 190 762,48
Résultats de clôture	6 319,55		268 051,06		274 370,61	

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En l'absence du Maire, Monsieur Gérard LAINÉ met au vote le Compte Administratif 2023.

Le Compte Administratif 2023 du Lotissement « L'Etang de l'Amouré » est adopté par 14 voix POUR (Monsieur François RAMPELBERG (délégation de vote de Monsieur Patrick PETITJEAN)) ne participe pas au vote.

DELIBERATION N°2024-36 - COMPTE DE GESTION 2023 DU LOTISSEMENT « L'ETANG DE L'AMOURE »

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'Etat de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion 2023 du Lotissement « L'Etang de l'Amouré » est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-37 - DECISION D'AFFECTION – LOTISSEMENT « L'ETANG DE L'AMOURÉ »
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 - ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit d'investissement de 268 051,06 euros

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
- EXCEDENT	/
- DEFICIT	268 051,06
A) EXCEDENT AU 31/12/2023	
. Exécution du virement à la section d'investissement (c/1068)	/
. Affectation complémentaire en réserves	/
. Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	/
B) DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit à reporter	268 051,06

DELIBERATION N°2024-38 - BUDGET PRIMITIF 2024 – LOTISSEMENT « L'ETANG DE L'AMOURE »

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget.

Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 903 331,00 €
 - Recettes : 903 331,00 €

- Investissement :
 - Dépenses : 857 872,00 €
 - Recettes : 857 872,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le budget primitif 2024.

DELIBERATION N°2024-39 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 46,29 %

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021*

(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,09 %

- Taxe d'habitation : 17,58%

- Cotisation foncière des entreprises : 20,54%

- **CHARGE** le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété,

- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire donne lecture des remerciements de l'équipe enseignante de l'école maternelle pour l'intervention de David AVRAM concernant son expérience de sportif en situation de handicap.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la réunion publique sur la mobilité est prévue le mercredi 27 mars 2024 à 19 h 00 au foyer rural.

Le Maire informe qu'il a reçu une invitation du maire d'HADERSLEV pour participer aux fêtes médiévales ainsi qu'à la cérémonie « du citoyen d'honneur ». Le Maire, Madame Nathalie MUSSOT, Maire-Adjoint et Madame Capucine MORLOT, chargée de communication, participeront à ces manifestations.

Monsieur Jacky IGNATE informe qu'il a été sollicité par un administrateur de la Fédération de Chasse pour des dégradations de cultures aux abords du Bois de la Folie. Une rencontre sera prévue en y associant Monsieur Kévin BELLEMANIERE.

Monsieur Jacky IGNATE informe l'Assemblée que le concours de pêche prévu le samedi 30 mars 2024 à l'étang communal est annulé à cause de la montée des eaux, en accord avec Monsieur Claude BOVE.

Monsieur Jacky IGNATE informe l'Assemblée qu'il est sollicité par l'Association A.A.P.P.M.A. les Patients de BRAINE pour obtenir une subvention. En effet, cette association organise un concours de pêche alternativement en France ou en Belgique, avec une association de Braine-Le-Comte le week-end du 6 et 7 juillet 2024. A l'unanimité, un avis favorable est émis pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle. La délibération sera inscrite à l'ordre du jour lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Jacky IGNATE informe l'Assemblée qu'il a également été sollicité par l'association « Judo Avenir 02 » de BUCY-LE-LONG pour obtenir une subvention, car il est prévu que la Commune de BUCY-LE-LONG devrait accueillir une délégation composée de cinq personnes (3 athlètes – 1 coach et 1 membre de la Fédération Colombienne de Judo) à l'occasion des Jeux Olympiques. L'association « Judo Avenir 02 » aimerait conduire un projet avec les enfants du club dans les 4 sections et sollicite également une subvention exceptionnelle. Les dépenses engagées pour l'hébergement, la restauration, les déplacements vers différents sites d'entraînement, ... s'élèveraient à environ 12 000 €.

Le Maire précise que la Commune souhaite que la Communauté de Communes du Val de l'Aisne soit également sollicitée puisqu'il s'agit d'une manifestation au niveau du territoire de la CCVA. De ce fait, la Commune attend le retour de la CCVA.

Monsieur Jacky IGNATE annonce qu'une question lui a été posée lors de l'Assemblée Générale des Amis de Saint-Yved, à savoir, sera-t-il organisé un évènement pour le 80^{ème} anniversaire de la Libération de Braine, le 25 août 2025, comme nous le faisons cette année pour le centenaire danois. Le Maire répond que nous réfléchirons en temps voulu à l'organisation de cette manifestation.

Le Maire répond également que les deux cérémonies ne sont pas comparables et ajoute que la Commune n'est pas organisatrice de la cérémonie du Centenaire danois. Ce sont les Danois qui organisent cette cérémonie et qui ont sollicité la Commune pour qu'elle participe à cet évènement.

La séance est levée à 20 h 15.

Le Secrétaire de Séance,



Florian RAYAUME



Le Maire,



François RAMPELBERG